

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq et le quatre du mois de novembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND.

Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.

Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absents excusés :

MM. Jean-Michel BOUAT, Christophe TESTAS.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 28 octobre 2025.

RAPPORT N°056/BUR-11/2025

OBJET : Agrément services civiques

1- Rappel du dispositif

Le contrat de service civique est un engagement réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, d'une durée de 6 mois minimum à 8 mois maximum prévu pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, d'une durée de 24 heures hebdomadaires.

Affecté dans un centre d'incendie et de secours ou à l'État-major et encadré par un cadre de l'établissement, l'engagé peut effectuer l'une des missions suivantes :

- Missions non opérationnelles et principales dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation et de l'information au public, telles que :
 - la participation à l'élaboration du projet d'action de prévention ;
 - la sensibilisation aux risques (en milieu scolaire, de sports ou de loisirs) ;
 - la promotion du volontariat auprès des structures locales ;
 - l'organisation de la sécurité civile.
- Missions opérationnelles de secours à personne :
 - participer aux interventions d'urgence dans le secours à personnes (SAP) ;
 - contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessés ;
 - participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées, auprès du public lors des journées du patrimoine...
 - venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours métiers, de forums de l'emploi...

- diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premier secours...
- participer au développement d'activités culturelles et de loisirs ou sportives.

Les engagés de service civique sont mobilisés en complément de l'effectif habituel sur ces missions, et n'entrent pas en compte dans l'effectif minimal nécessaire.

- Missions visant à encourager la citoyenneté en positionnant des volontaires sur des missions d'accompagnement et de facilitation des démarches administratives des usagers, notamment ceux rencontrant des difficultés. Les missions proposées seront toutes des missions de terrain, au service direct de la population.

Cet engagement donne droit à une indemnisation composée de :

- l'indemnité de base :
L'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 504,98 euros nets par mois (une fois la CSG-CRDS déduite), quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique ;
- la prestation versée au volontaire par l'organisme d'accueil :
Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport d'un montant de 114,85€.

Il est rappelé que le bureau du conseil d'administration du 4 mai 2022 avait décidé de demander à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn l'agrément du SDIS pour 9 contrats de service civique dès 2022 d'une durée totale de **10 mois et de 24 h maximum** par semaine et de prendre en charge la prestation qui doit être versée au volontaire par l'organisme d'accueil.

2- Bilan du dispositif au SDIS 81

Le bilan qualitatif et quantitatif est positif bien, que la répartition sur le territoire soit limitée à seulement 2 centres d'incendie et de secours sur la période de l'agrément précédent en 2022. Depuis celui-ci, 9 contrats ont été signés dont certains ont pu conduire à des engagements de sapeurs-pompiers volontaires.

Cette mesure reste pertinente pour l'avenir professionnel d'un jeune, toutefois sa mise en œuvre au SDIS est très exigeante voire contraignante, pour des durées hebdomadaires de missions et de durées de contrats qui ne cessent de diminuer depuis le 1^{er} agrément en 2010.

3 - Perspectives d'un nouvel agrément

Le SDIS 81 souhaite rester mobilisé sur ce terrain et proposer des contrats à des jeunes sur les missions relatives aux interventions urgentes qui pourront être le préalable à un engagement futur en tant que SPV.

Pour ce faire, il propose un agrément qui permettrait l'engagement de **12 services civiques** à raison de **4 tous les ans** d'ici 2028.

Demande avenant d'agrément à renouveler pendant 3 ans				
Missions	Nombre	Début	Durée	Nombre d'heures hebdomadaires
Protéger la population par des actions de sensibilisation Secourir - SAP	4	01/01/2026	8	24
	4	01/01/2027	8	24
	4	01/01/2028	8	24
Durée totale en mois :			96	
Budget maximum :			11025,60€	

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération du conseil d'administration n°039 en date du 12 juillet 2024 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de demander à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn l'agrément du SDIS pour 12 contrats de service civique dès 2026 d'une durée totale de 8 mois et de 24 h maximum par semaine, la nature des missions liées à ces contrats étant à préciser dans la demande d'agrément ;
- de prendre en charge le financement d'une prestation de 114,85 euros mensuels au titre de la majoration sur critères sociaux en complément de l'indemnisation de base servie par l'État.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

 Michel BENOIT
Président
25 nov. 2025

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>